

# VILLE DE LA RIVIERE - DE - CORPS

## EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.*

### *Conseil Municipal*

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019

**ETAIENT PRESENTS** : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE - M. C. PAGLIA - MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MMES E. CHAUDRON - B. MULAC - M. CARDOSO - MM. A. MILLEY - F. RAMECOURT ADAM - C. MASCARO - MMES L. BOYAVAL - B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. GRADELET) - MME M. GAUGUE - MM. B. DELHORBE (PROCURATION A M. F. RAMECOURT ADAM) - D. VIEILHOMME (PROCURATION A MME MC. ROUSSELOT) - MMES P. SERGENT - V. DUBUS (PROCURATION A MME B. CAMUS COLLIN) - C. DEGRIS.

*LYDIE BOYAVAL A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.*

## **I – RESTAURATION SCOLAIRE - CREATION D'UN TARIF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES**

Face à l'accroissement des enfants allergiques accueillis à la restauration scolaire il n'est pas toujours possible d'adapter le repas du jour en tenant compte des différents aliments à éviter de l'alimentation car chaque allergie a sa particularité.

Chaque enfant allergique fait l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI). Il est de plus en plus fréquent que le médecin préconise l'apport d'un panier repas préparé par le parent.

Cependant les enfants allergiques mangent dans la salle de restauration avec les autres enfants et participent aux activités proposées.

En raison de cette prise en charge pendant la durée de la pause méridienne, il vous est proposé de fixer un tarif spécifique pour l'accueil des enfants allergiques (même base le tarif de l'accueil périscolaire du matin).

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** les tarifs ci-dessous pour les enfants allergiques accueillis :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
	0 - 300	301 - 900	> 900
Ribocortins	1,08 €	1,36 €	1,51 €
Extérieurs	2,19 €	2,65 €	2,75 €

- de **PRECISER** que les tarifs évolueront tous les ans en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives (impôts locaux).

Ce dossier a été présentée en commission des Finances/Gestion Publique.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

## **II – ECOLE DE LA RIVIERE - INITIATION MUSICALE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

L'école de LA RIVIERE souhaite proposer à tous les élèves des 9 classes de l'élémentaire une sensibilisation au chant et à la pratique musicale grâce à l'intervention en classe d'un « dumiste », personne titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

L'association Music en Othe qui est agréée par l'Education Nationale propose de s'engager dans un partenariat avec l'école de LA RIVIERE et la ville de LA RIVIERE DE CORPS pour développer ce projet au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Le coût du projet est évalué à 4 368 € pour 3h par semaine pendant les 36 semaines scolaires.

La ville de LA RIVIERE DE CORPS est sollicitée pour participer au financement à hauteur de 2 868 € et la coopérative scolaire versera 1 500 €.

Les modalités de mise en œuvre de cette prestation sont spécifiées dans la convention ci-annexée

Je vous propose donc :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'engagement tripartite ci annexée ;
- d'**INSCRIRE** les crédits au BP 2019 – Chapitre 011 – article 611.

La commission Enfance-Jeunesse – Politique Familiale a émis un avis favorable le 17 juin 2019 et la commission des Finances et Gestion Publique également.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

**III – CAF – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR FONDS LOCAUX - PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE - APPLICATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION MODULEE**

En janvier 2019 la CAF (Caisse d'allocations Familiales) a décidé de faire évoluer la bonification à la PSO (Prestation de Service Ordinaire), prestation mise en place en 2016 et versée aux gestionnaires directement à la place des « bons vacances » versés précédemment aux familles. Une tarification modulée comprenant 6 tranches de quotient avait alors été adoptée.

Une nouvelle actualisation est demandée par la CAF aux gestionnaires d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) fonctionnant les mercredis, petites et grandes vacances ; il s'agit :

- de la mise en place d'une tarification modulée pour les familles comprenant au minimum 2 tranches de quotient familial ;
- de la modification des droits à la PSO uniquement pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 840.

Ces nouvelles modalités font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF (ci-annexée).

Je vous propose donc :

- d'**ADOPTER** la tarification modulée ci-jointe ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux ;
- de **PRECISER** que les tarifs évolueront tous les ans en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives (impôts locaux).

Ce dossier a été présentée à la Commission des Finances – Gestion Publique.

### TARIFS ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS

		TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7
<i>Quotient familial</i>		0 - 300	301 - 500	501 - 700	701-840	841-900	901 - 1100	> 1101
JOURNEE AVEC REPAS	Ribocortins	3,12 €	4,36 €	5,23 €	6,81 €	6,81 €	11,43 €	13,72 €
	Extérieurs	5,19 €	6,76 €	8,77 €	12,28 €	12,28 €	16,58 €	19,90 €
JOURNEE SANS REPAS	Ribocortins	2,07 €	3,63 €	4,62 €	6,00 €	6,00 €	7,74 €	9,30 €
	Extérieurs	3,73 €	4,86 €	6,31 €	8,84 €	8,84 €	11,86 €	14,23 €
1/2 JOURNEE SANS REPAS	Ribocortins	1,03 €	1,82 €	2,31 €	2,99 €	2,99 €	3,91 €	4,68 €
	Extérieurs	2,60 €	3,37 €	4,39 €	5,26 €	5,26 €	6,31 €	7,58 €
1/2 JOURNEE AVEC REPAS	Ribocortins	1,56 €	2,73 €	3,45 €	5,19 €	5,19 €	7,01 €	9,13 €
	Extérieurs	4,16 €	5,40 €	7,02 €	8,42 €	8,42 €	10,96 €	13,13 €
NUITEE	Ribocortins	1,56	2,73	3,45	5,19	5,19	7,01	9,13
	Extérieurs	4,16 €	5,40 €	7,02 €	8,42 €	8,42 €	10,96 €	13,13 €

### TARIFS CLUB ADOS

<i>Quotient familial</i>	LRDC		EXTERIEURS	
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 1	TRANCHE 2
	0 - 840	> 840	0 à 840	> 840
Adhésion annuelle	30,12 €	30,12 €	30,12 €	30,12 €
<i>Coût réel de l'activité</i>	<i>TARIFICATION</i>			
Supérieur à 55 €	24,93 €	31,15 €	49,84 €	62,30 €
De 45 € à 54,99 €	20,77 €	25,96 €	41,53 €	51,92 €
De 35 € à 44,99 €	16,61 €	20,77 €	33,24 €	41,53 €
De 25 € à 34,99 €	12,46 €	15,58 €	24,93 €	31,15 €
De 15 € à 24,99 €	8,31 €	10,38 €	16,61 €	20,77 €
Inférieur à 15 €	4,16 €	5,19 €	8,31 €	10,38 €

**Les conclusions du rapport  
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

#### **IV – CAF – MULTI ACCUEIL L'ORIGAMI - NOUVELLE TARIFICATION - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'ensemble des gestionnaires d'établissement d'accueil de jeunes enfants, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de faire évoluer la tarification de la PSU (Prestation de Service Unique) qui était restée inchangée depuis 2002.

Les principes retenus pour la période 2019-2022 sont les suivants :

- Une augmentation de 0.8 % par an du taux des participations familiales,
- Une augmentation progressive du plafond jusqu'à 6 000 €,
- Le même taux de participation familiales pour les multiaccueils et les micro crèches.

La révision du taux de participations familiales est applicable obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il vous est donc demandé de mettre à jour notre tarification en fonction de ces éléments (voir ci-dessous) :

### PLAFOND / PLANCHER

Année d'application	Plafond	Plancher
2018	4 874.62 €	687, 30 €
2019 (1 <sup>er</sup> septembre)	5 300,00 €	705.27 €
2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600,00 €	A définir
2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800,00 €	A définir
2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €	A définir

### BAREME ACCUEIL COLLECTIF

<i>Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche</i>					
Nombre d'enfants	Du 01/01/2019 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b>1 enfant</b>	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
<b>2 enfants</b>	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
<b>3 enfants</b>	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
<b>4 à 7 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>8 à 10 enfants</b>	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Il est également nécessaire de modifier la page 8 du règlement de fonctionnement portant sur la détermination du tarif horaire.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** la mise à jour des barèmes ;
- d'**APPLIQUER** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement ;
- de **METTRE A JOUR** la page 8 du règlement de fonctionnement - Détermination du tarif horaire

La commission Enfance - Jeunesse - Politique Familiale a émis un avis favorable le 17 juin 2019. Ce dossier a également été présenté en commission Finances/Gestion locale.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**V – FOOTBALL CLUB DE LA METROPOLE TROYENNE - SUBVENTION 2019**

L'association FCAT (Football Club de l'Agglomération Troyenne) a été dissoute au profit d'une fusion avec l'ASVPO (Aube Sud Vanne Pays d'Othe).

Une nouvelle association a été créée le 5 juin 2019 sous l'appellation FCMT (Football Club de la Métropole Troyenne).

Pour rappel le FCAT était issue de la fusion des équipes de La Rivière de Corps avec Sainte-Savine (ASSRC), puis Saint-André-les-Vergers et Pont-Sainte-Marie.

Il est donc nécessaire de revoir l'attribution de subvention 2019 pour le FCMT.

Je vous demande donc :

- d'**ANNULER** la subvention attribuée au FCAT ;
- d'**ATTRIBUER** au FCMT une subvention de 11 000 €.

Ce dossier a été présenté en commission des Finances/Gestion Publique.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**VI – COPE LA RIVIERE-DE-CORPS - CONSTITUTION**

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la ville de LA RIVIERE-DE-CORPS a transféré la totalité de sa compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au SDDEA et a demandé la création du COPE de LA RIVIERE-DE-CORPS afin de pouvoir avoir un regard sur les décisions à venir à travers des délégués nommés au sein du COPE.

Statutairement (article 10.2 des statuts du SDDEA) : « si le membre est une commune, la composition du COPE est identique à celle du Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide que c'est la composition d'une de ses commissions, ou une autre instance, qui vaut composition du COPE ».

Il vous est proposé de créer une commission de 7 personnes qui vaudra composition du COPE ; les délégués titulaires et suppléants en feront partie à savoir Jean-Marie MILANDRE, Claude FRANÇOIS, Franck RAMECOURT ADAM et Brigitte MULAC.

Il convient donc de DESIGNER trois autres personnes pour siéger au sein du COPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer une commission spécifique de 7 personnes qui vaudra COPE de LA RIVIERE-DE-CORPS ;
- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein du COPE de LA RIVIERE-DE-CORPS :
  - Jean-Marie MILANDRE, Maire-Adjoint,
  - Claude FRANÇOIS, Conseiller Municipal,
  - Franck RAMECOURT ADAM, Conseiller Municipal,
  - Brigitte MULAC, Conseillère Municipale,
  - Lydie BOYAVAL, Conseillère Municipale,
  - Alain MILLEY, Conseiller Municipal,
  - Evelyne CHAUDRON, Conseillère Municipale.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

\*\*\*\*\*

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Num éro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 13/19	MARCHES PUBLICS	ACTE MODIFICATIF N° 1  MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  DOMAINE INFRASTRUCTURES  PROGRAMME VOIRIE DE 2019 A 2022	Bureau d'Etudes Brugger-Viardot 42 bis rue de la Paix 10000 TROYES	Nouveau forfait de rémunération du maitre d'œuvre	1 505,19 €	1 806,22 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.

**AFFICHAGE LE 5 JUILLET 2019**